

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	CHANGE OF NAME
CONVEYING PARTY DATA	
Name	Execution Date
Chic Optic, Inc.	06/01/2010
RECEIVING PARTY DATA	
Name:	Aspex Group, Inc.
Street Address:	5440 Pare Street
Internal Address:	Town of Mount Royal
City:	Quebec
State/Country:	CANADA
Postal Code:	H4P 1R3
PROPERTY NUMBERS Total: 1	
Property Type	Number
Application Number:	11531179
CORRESPONDENCE DATA	
Fax Number:	(212)801-6400
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
Phone:	2128019200
Email:	nyipmail@gtlaw.com
Correspondent Name:	GREENBERG TRAUIG, LLP
Address Line 1:	Met Life Building
Address Line 2:	200 Park Avenue
Address Line 4:	New York, NEW YORK 10166
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	103731.010501
NAME OF SUBMITTER:	Christine Lucas

Total Attachments: 8
 source=certificate#page1.tif
 source=certificate#page2.tif

501312137

**PATENT
 REEL: 025098 FRAME: 0059**

CH \$40.00 11531179

source=certificate#page3.tif
source=certificate#page4.tif
source=certificate#page5.tif
source=certificate#page6.tif
source=certificate#page7.tif
source=certificate#page8.tif



Certificate of Amalgamation

Canada Business Corporations Act

Certificat de fusion

Loi canadienne sur les sociétés par actions

ASPEX GROUP INC.
GROUPE ASPEX INC.

Corporate name / Dénomination sociale

754776-5

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation resulted from an amalgamation, under section 185 of the *Canada Business Corporations Act*, of the corporations set out in the attached articles of amalgamation.

JE CERTIFIE que la société susmentionnée est issue d'une fusion, en vertu de l'article 185 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des sociétés dont les dénominations apparaissent dans les statuts de fusion ci-joints.

Aïssa Aomari

Deputy Director / Directeur adjoint

2010-06-01

Date of Amalgamation (YYYY-MM-DD)
Date de fusion (AAAA-MM-JJ)



Siège social initial et premier conseil d'administration

(À déposer avec les statuts constitutifs, une fusion ou une prorogation)
(Articles 19 et 106 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA))

Formulaire 2

Les changements relatifs au siège social ou au conseil d'administration doivent être soumis par l'entremise du formulaire 3 « Changement d'adresse du siège social » et/ou du formulaire 5 « Changements concernant les administrateurs ».

Instructions

A Au moins 25 p. 100 des administrateurs doivent être des résidents canadiens. Si une société a quatre administrateurs ou moins, au moins un doit être résident canadien (paragraphe 105(3) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)).

S'il s'agit d'une société « ayant fait appel au public », il doit y avoir au moins trois administrateurs.

Cependant, le conseil d'administration des sociétés qui occupent des activités dans le secteur de l'industrie minière de l'uranium, de l'édition ou de la distribution de livres, de la vente de livres et de la distribution de films ou de vidéocassettes, doit se composer en majorité de résidents canadiens (paragraphe 105(3.1) de la LCSA). Si l'espace prévu est insuffisant, veuillez joindre une annexe au formulaire.

B Déclaration

Dans le cas d'une constitution en société par actions, le formulaire doit être signé par le fondateur. Dans le cas d'une fusion ou d'une prorogation, le formulaire doit être signé par un administrateur ou un dirigeant de la société (paragraphe 262(2) de la LCSA).

C Généralités

Les renseignements que vous fournissez dans ce document sont recueillis en vertu de la LCSA et seront saisis dans le fichier de renseignements personnels IC/PPU-049. Les renseignements personnels que vous fournissez sont protégés par les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cependant, la divulgation au public selon les termes de l'article 286 de la LCSA est permise en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web, à l'adresse www.corporationscanada.gc.ca ou communiquer avec nous au 613-941-9042 (région d'Ottawa), au 1-866-333-5556 (ligne sans frais) ou par courriel à corporationscanada@ic.gc.ca.

Déposez les documents en ligne
(à l'exception des statuts de fusion) :
Centre de dépôt des formulaires en ligne de Corporations Canada :
www.corporationscanada.gc.ca

Ou envoyez les documents par la poste à :
**Directeur général,
Corporations Canada
Tour Jean Edmonds sud
9^e étage
365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0C8**

Par télécopieur :
613-941-0999

1	Dénomination sociale de la société
GRUPE ASPEX INC./ASPEX GROUP INC.	

2	Adresse du siège social (doit être une adresse municipale, un casier postal n'est pas acceptable)	
5440 rue PARÉ		
NOM ET NOM DE LA RUE		
MONT-ROYAL		QUÉBEC
VILLE		PROVINCE/TERRITOIRE
		H4P 1R3
		CODE POSTAL

3	Adresse postale (si elle est différente de l'adresse du siège social)	
VOUS ÊTES-VOUS DÉJÀ ? <input checked="" type="checkbox"/>		
À L'ATTENTION DE :		
NOM ET NOM DE LA RUE		
VILLE		PROVINCE/TERRITOIRE
		CODE POSTAL

4	Membres du conseil d'administration		
PRÉNOM	NOM DE FAMILLE	ADRESSE COMPLÈTE (doit être une adresse municipale, un casier postal n'est pas acceptable)	RÉSIDENT CANADIEN (OUI/NON)
NONU	IFERGAN	343 rue CARLYLE, MONT-ROYAL, Qc H3T 1R3	OUI

5	Déclaration
J'atteste par la présente que je possède une connaissance suffisante et que je suis autorisé à signer et à soumettre le présent formulaire.	
SIGNATURE	(514) 938-3000
NOM EN LETTRES MAJUSCULES	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
NONU IFERGAN	
Note : Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal de six mois, ou de ces deux peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).	

RECEIVED
21-05-2010
EMOUL 15:10

FORM 9
ARTICLES OF AMALGAMATION
(SECTION 185)

FORMULAIRE 9
STATUTS DE FUSION
(ARTICLE 185)

Form 9

1 -- Name of the Amalgamated Corporation / Dénomination sociale de la société issue de la fusion
 ASPEX GROUP INC./GROUPE ASPEX INC.

2 -- The province or territory in Canada where the registered office is to be situated (do not indicate the full address) / La province ou le territoire au Canada où sera situé le siège social (n'indiquez pas l'adresse complète)
 Québec

3 -- The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue / Catégories et tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre
 See attached schedule/Voir l'annexe ci-jointe

4 -- Restrictions, if any, on share transfers / Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu
 None/Aucune

5 -- Minimum and maximum number of directors (for a fixed number of directors, please indicate the same number in both boxes) / Nombre minimal et maximal d'administrateurs (pour un nombre fixe, veuillez indiquer le même nombre dans les deux cases)
 Minimum: Maximum: Minimal: Maximal:

6 -- Restrictions, if any, on business the corporation may carry on / Limites imposées à l'activité commerciale de la société, s'il y a lieu
 See attached schedule/Voir l'annexe ci-jointe

7 -- Other provisions, if any / Autres dispositions, s'il y a lieu
 See attached schedule/Voir l'annexe ci-jointe

8 -- The amalgamation has been approved pursuant to that section or subsection of the Act which is indicated as follows: / La fusion a été approuvée en accord avec l'article ou le paragraphe de la Loi indiqué ci-après
 183 184(1) 184(2)

9 -- Declaration: I hereby certify that I am a director or an officer of the corporation. / Déclaration: J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Name of the amalgamating corporations / Dénomination sociale des sociétés fusionnantes	Corporation No. / N° de la société	Signature
CHIC OPTIC INC	131.953-6	[Signature]
LUNETTES CARTIER LTÉE/CARTIER OPTICAL LTD	142.701-6	[Signature]
OPTIQUE CAMEO LTÉE/CAMEO OPTICAL LTD	142.702-4	[Signature]
LUNETTES OPTIFER INC./OPTIFER EYEWEAR INC.	0635.12-0	[Signature]
GESTION SUPER-CART INC/SUPER-CART HOLDINGS INC.	022916-7	[Signature]

Nota:
 Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding \$5,000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250(1) of the CBCA).
 Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal de six mois, ou de ces deux peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

ASPEX GROUPE INC./GROUPE ASPEX INC.

ANNEXE 1

1. CATEGORIES D' ACTIONS AUTORISEES

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions des catégories suivantes:

Actions Catégorie "A";
Actions Catégorie "B";
Actions Catégorie "C";
Actions Catégorie "D";
Actions Catégorie "E"; et
Actions ordinaires.

2. DEFINITIONS

Dans les présents statuts:

Considération signifie le montant d'argent pour lequel une action a été émise ou, si l'action a été émise en retour de biens ou de services rendus, la juste valeur marchande de tels biens ou services, telle qu'entérinée par le Conseil d'Administration de la Société, moins la juste valeur marchande de toute autre contrepartie payée par la Société pour tels biens ou services;

Prix de Rachat signifie le total de la Considération relativement à une action plus tout dividende déclaré sur cette action et impayé à la date du rachat, moins tout montant payé sur cette action à titre de réduction du capital déclaré.

3. DROITS DE VOTE

Chaque Action Catégorie "A", Catégorie "C" et ordinaire confère à son détenteur le droit de recevoir avis, d'assister et de voter à toute assemblée des actionnaires de la société. Une fraction d'Actions Catégorie "A", Catégorie "C" et Ordinaire confère à son détenteur un droit de vote proportionnel à ladite fraction;

Les détenteurs d'Actions Catégorie "B" Catégorie "D" et Catégorie "E" n'ont pas droit de recevoir avis, d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires.

4. DIVIDENDES

Les détenteurs d'Actions Catégorie "B" ont droit de recevoir, à même les fonds légalement disponibles à cet effet et lorsque déclaré par le Conseil d'Administration, un dividende mensuel non cumulatif n'excédant pas UN POUR CENT (1%) du Prix de Rachat;

Les détenteurs d'Actions Catégories "A", Catégorie "C" et Catégorie "D" ont droit de recevoir, à même les fonds légalement disponibles à cet effet un dividende annuel non cumulatif n'excédant pas DIX POUR CENT (10%) du Prix de Rachat. Le Conseil d'Administration peut déclarer un dividende sur l'une ou l'autre de ces catégories d'actions à sa discrétion;

Les détenteurs d'Actions Ordinaires et Catégorie "E" ont droit de recevoir, à même les fonds légalement disponibles à cet effet, un dividende discrétionnaire tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration, qui peut déclarer un dividende sur l'une seulement ou les deux catégories d'actions.

Aucun dividende ne peut être déclaré sur toute catégorie d'actions, autre que les Actions Catégorie "B", qui ferait en sorte que la Société n'aurait pas d'actifs nets suffisants pour payer le Prix de Rachat des Actions catégorie "B".

La participation des détenteurs d'Actions Catégorie "A", Catégorie "C" et Catégorie "D" dans les profits et la plus-value des actifs de la Société est limitée à ce qui est déclaré ci-dessus.

5. ACTIONS RACHETABLES PAR LA SOCIETE

Sur avis d'au moins trente (30) jours à leurs détenteurs, la Société peut racheter toutes ou une partie des Actions Catégorie "B", Catégorie "C" ou Catégorie "D" sur paiement, pour chaque action rachetée, du Prix de Rachat.

Dans l'éventualité où les actions d'une catégorie particulière, que la Société désire racheter, sont détenues par plus d'un actionnaire et qu'une partie seulement des actions émises et en circulation est rachetée, les actions sont rachetées, de chaque actionnaire, en proportion du nombre total d'actions de cette catégorie alors en circulation. Le Conseil d'Administration peut faire tout ajustement nécessaire pour éviter la création de fractions d'actions.

6. ACTIONS RACHETABLES AU GRE DE SON DETENTEUR

Les détenteurs d'actions Catégorie "B" peuvent, par avis écrit expédié au siège social de la Société, exiger que la Société rachète la totalité ou une partie de leurs Actions Catégorie "B" en payant le Prix de Rachat.

La date effective du rachat sera la plus éloignée de la date indiquée dans l'avis expédié par l'actionnaire à la Société ou SOIXANTE (60) jours suivant la réception dudit avis et le prix doit être payé à cette date.

Si la Société est incapable de racheter légalement toutes les Actions Catégorie "B" qu'elle a été requise de racheter, les montants disponibles doivent être utilisés par la Société pour racheter autant d'actions soumises que possible et le résidu des actions soumises est racheté semi annuellement avec les sommes alors légalement disponibles pour ce faire,

jusqu'à ce que toutes les actions soumises aient été rachetées.

Si les actions soumises sont détenues par plus d'un actionnaire et que la Société est incapable de racheter toutes les actions soumises, quelle que soit la date des avis de rachat, la Société doit utiliser les fonds disponibles pour le rachat de façon à ce que chaque actionnaire reçoive une part des fonds disponibles proportionnelle à sa détention d'actions soumises sur le total des actions soumises.

Un dividende ne peut être déclaré sur aucune catégorie d'actions et aucune action, autre que les actions soumises, n'est rachetée ou achetée pour fins d'annulation et payée par la Société, avant que toutes les actions soumises n'aient été rachetées et payées.

La Société doit, dans les limites du raisonnable, prendre tous les moyens nécessaires pour disposer des fonds requis pour le rachat des actions soumises.

7. LA DISTRIBUTION DES BIENS

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, volontaire ou forcée, les détenteurs d'actions ont droit au reliquat des biens de la Société dans l'ordre indiqué ci-après:

le Prix de Rachat aux détenteurs d'Actions Catégorie "B" en proportion de leur détention d'actions de cette catégorie;

le Prix de Rachat aux détenteurs d'Actions Catégorie "A" en proportion de leur détention d'actions de cette catégorie;

le Prix de Rachat aux détenteurs d'Actions Catégorie "C" en proportion de leur détention d'actions de cette catégorie;

le Prix de Rachat aux détenteurs d'Actions Catégorie "D" en proportion de leur détention d'actions de cette catégorie;

le solde, s'il en est, aux détenteurs des Actions Ordinaires et Catégorie "E" en proportion de leur détention respective d'actions de chaque catégorie.

ASPEX GROUPE INC./GROUPE ASPEX INC.

ANNEXE 2

RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT DES ACTIONS

- a) Les actions du capital actions de la société ne peuvent être transférées sans l'approbation, par une résolution écrite, de la majorité des membres du Conseil d'Administration de la Société;
- b) le nombre des actionnaires de la Société est limité à CINQUANTE (50), déduction faite de ceux qui sont ou ont été salariés de la société ou d'une filiale;
- c) l'appel public à l'épargne ou le placement de valeurs mobilières auprès du public est interdit.

ASPEX GROUPE INC./GROUPE ASPEX INC.

ANNEXE 3

AUTRES DISPOSITIONS

Conformément à l'article 189 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et aux articles 27 et suivants de la Loi sur les pouvoirs spéciaux de personnes morales L.R.Q. chap. P-16, section VII, les administrateurs de la Société peuvent par résolution et sans l'autorisation des actionnaires:

- a) contracter des emprunts, compte tenu du crédit de la société;
- b) émettre, réémettre, vendre ou donner en garantie les titres de créance de la société;
- c) garantir, au nom de la société, l'exécution d'une obligation à la charge d'une autre personne;
- d) grever d'une sûreté, notamment par hypothèque, tout ou partie des biens, présents ou futurs, de la société, afin de garantir ses obligations.